



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPRENDRE NOS RETRAITES

Après 1993 puis 2003, une nouvelle réforme concernant les retraites est en route. L'objectif premier est, bien entendu, de réduire le déficit de la branche vieillesse de la sécurité sociale.

N'oublions pas toutefois qu'il existe 38 régimes différents dont le nôtre, avec leurs règles et autant de particularismes

Quelques chiffres :

- 1990 : 9,5 millions de retraités
- 2010 : 16 millions de retraités
- 2030 : 21 millions de retraités

Pour essayer de comprendre ce qui se passe, un petit retour en arrière, s'avère nécessaire.

Il faut savoir que lorsque l'âge minimal de la retraite a été abaissé de 65 à 60 ans par François Mitterrand en 1982, il ne l'a pas été pour tout le monde, mais uniquement pour ceux qui pouvaient justifier de 150 trimestres travaillés.

Les autres devaient continuer jusqu'à 65 ans pour toucher leur retraite à taux plein et ce, même sans avoir le nombre d'années requis.

Ces 150 trimestres, au fil des ans et des différentes réformes sont devenus 164 trimestres pour ceux qui sont nés après 1953.

Ne nous leurrions pas car cela rend la retraite à 60 ans totalement inaccessible puisque très peu de gens peuvent justifier d'autant d'années de cotisations à cet âge là.

Il faut comprendre aussi que si l'espérance de vie augmente, le rapport actifs/retraités rétrécit et que de ce fait, le déficit se creuse. En effet, nous avons :

- en 1975 : 3,14 actifs pour 1 retraité,
- en 1990 : 1,88 actifs pour 1 retraité,
- en 2006 : 1,82 actifs pour 1 retraité,
- en 2020 nous aurons 1,52 actif pour 1 retraité.

Aujourd'hui une retraite sur 10 est financée par la dette ; en 2020, ce sera 2 retraites sur 10. Cela est la conséquence du nombre d'actifs/retraités qui diminue et de l'arrivée des retraités de la génération baby-boom.

Quelques rappels :

- 1945 : Le plan sécurité sociale prévoit un régime d'assurance vieillesse unique pour tous par répartition. Les régimes dits spéciaux gardent leur système.
- 1947 : L'AGIRC, caisse de retraite complémentaire pour les cadres, gérée par points, est créée.
- 1961 : L'ARRCO, caisse de retraite complémentaire des non-cadres, est créée.
- 1983 : L'âge légal de départ à la retraite passe de 65 à 60 ans. Les salariés doivent totaliser 37,5 ans de cotisation.
- 1993 : Réforme Balladur : la durée de cotisation passe à 40 ans. Le salaire de référence, pour le paiement des pensions, se calcule non plus sur les 10 mais sur les 25 meilleures années.
- 2003 : Réforme Fillon : la durée de cotisation de 40 ans est étendue à la fonction publique pour 2008.
- 2008 : Le passage à 41 ans de cotisation en 2012 est confirmé. Pour les régimes spéciaux : 40 ans en 2012 et 41 ans en 2016.
- 2010 : Une nouvelle réforme devrait être votée en septembre.

Concernant le régime de retraite des fonctionnaires, il faut rappeler que l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 60 ans.

Depuis cette année et en conséquence de la réforme de 2003, il faut cumuler 162 trimestres pour percevoir une retraite à taux plein.

Par ailleurs, il faut savoir que les agents du secteur public cotisent à un niveau moins élevé que dans le secteur privé. (7,85 % contre 10,65%).

Le niveau de pension d'une retraite à taux plein dans la fonction publique correspond à 75% du traitement indiciaire des 6 derniers mois de travail.

Dans le privé, le montant de la retraite est calculé sur les 25 meilleures années du salarié avec un taux (de remplacement) de 50%. Ce dernier est plus bas en raison de la meilleure prise en compte des primes et de l'existence des retraites complémentaires obligatoires dans ce secteur.

Les primes et les retraites complémentaires différencient le public et le privé.

Concernant les primes, la réforme de 2003 a prévu, pour le public, de les intégrer dans le calcul du montant de retraite des fonctionnaires dans la limite de 20% du traitement.

Le régime additionnel a donc vu le jour en 2005 mais ses effets, après 5 ans d'existence, restent encore limités sur le niveau des pensions.

Cela n'a bien entendu rien à voir avec la prise en compte des primes pour le calcul des retraites dans le privé.

Comme on peut le constater, si certaines règles se rapprochent de celles en vigueur dans le privé, il serait opportun alors d'instituer pour le public, une retraite complémentaire obligatoire.

Quelques chiffres concernant les territoriaux :

491258 territoriaux étaient pensionnés de la CNRACL à la fin de 2008.

